



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 25 janvier 2018,

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants :

(lors de la séance du mercredi 24 janvier 2018)

Avis

1. La liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, les mises en compatibilité des documents d'urbanisme et la suppression des passages à niveau n° 65 et 66 à Perrignier (74)

Liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, les mises en compatibilité des documents d'urbanisme et la suppression des passages à niveau n° 65 et 66 à Perrignier (74)

La nouvelle autoroute entre Machilly et Thonon-les-Bains, projet porté par l'État sous la forme d'une autoroute concédée de 16,5 km dont la subvention d'équilibre est à la charge du département de la Haute-Savoie, rejoint l'extrémité nord-est de la liaison Annemasse-Machilly, déjà construite, au contournement de Thonon-les-Bains, également construit. Le dossier présenté à l'Ae est un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) qui fait suite à l'annulation par le Conseil d'État en 1997 de la DUP de l'autoroute transchablaisienne et à la DUP de 2006 qui prévoyait une modification des infrastructures existantes laquelle ne correspond plus au projet tel qu'il est aujourd'hui prévu.

Ce projet, situé en zone essentiellement agricole et forestière, est justifié par le dossier par la saturation du réseau viaire principal existant. La population du Chablais, comportant de nombreux travailleurs transfrontaliers, privilégie l'usage de la voiture individuelle et exprime un fort besoin de mobilité pendulaire. Les hypothèses prospectives de trafic conservent ces préférences ce qui conduit à une congestion importante aux horizons 2024, 2030 et 2043.

En l'état du dossier, des insuffisances sur l'évaluation des impacts et sur les mesures de compensation à la destruction d'habitats naturels constituent une faiblesse majeure dans la démonstration de l'utilité publique du projet.

L'Ae recommande principalement de reprendre et compléter très substantiellement l'évaluation des secteurs de compensation relatives à la destruction d'habitats naturels, de reprendre les projections de trafics en tenant compte d'hypothèses de changements de comportement des usagers plus réalistes et conformes aux engagements des pouvoirs publics en matière d'environnement et de santé, d'y inclure une analyse des besoins de covoiturage, de reprendre les études de bruit, de qualité de l'air et de santé à l'aune de ces prévisions révisées et de relever l'étude air et santé au niveau I au droit des établissements sensibles, comme le demande la réglementation.

L'Ae recommande également d'évaluer l'impact sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en référence aux plans et engagements de la France et de présenter des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse CGEDD / Ae :

Maud de CRÉPY : 01 40 81 68 11 maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Mélanie MOUËZA : 01 40 81 23 73 melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr

Thierry CARRIOL: 01 40 81 23 03 thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr